



PEB Échanges, Programme pour la construction et
l'équipement de l'éducation 1999/02

Construction des écoles
et décentralisation
au Mexique

OCDE

<https://dx.doi.org/10.1787/458253014732>

CONSTRUCTION DES ÉCOLES ET DÉCENTRALISATION AU MEXIQUE

Le Mexique en quelques chiffres

Superficie : 1 973 000 km²¹

Population (en 1996) : 96 582 000¹

Pourcentage de la population ayant moins de 15 ans (en 1995) : 36.2 %¹

Enfants scolarisés de 6 à 14 ans : 93.6 %²

Enfants ayant suivi au moins un an d'éducation préscolaire :

– avant décentralisation : 74 %²

– après décentralisation : 90 %²

Enfants ayant fini l'école primaire :

– avant décentralisation : 72 %²

– après décentralisation : 85 %²

Système scolaire mexicain

Préscolaire – non obligatoire : 3 ans

École primaire – obligatoire : 6 ans

École secondaire – obligatoire : 3 ans

École préparatoire (équivalent du lycée) – non obligatoire : 3 ans

Repères historiques

Le Comité d'administration du programme fédéral de construction d'écoles (CAPFCE) existe depuis 54 ans, mais ce n'est qu'à partir de 1977 qu'ont été accomplis les premiers efforts visant à transférer la responsabilité de la construction des écoles aux administrations des 32 états du Mexique. En 1985, une loi est promulguée en faveur d'une modification de la structure, des pouvoirs et des fonctions du CAPFCE, afin de répondre aux objectifs de décentralisation et de modernisation de la vie nationale. Des actions sont mises en place afin de promouvoir la participation des gouvernements étatiques, des autorités municipales ainsi que des communautés à la construction des centres scolaires, à l'administration des ressources et aux activités de conservation des édifices.

Les points essentiels de l'Accord pour la décentralisation du CAPFCE, définissant la stratégie de décentralisation et datant du début de l'année 1996, sont les suivants :

- Planification et programmation des travaux : les états sont responsables de la planification de la totalité des infrastructures éducatives primaires.
- Construction et administration des bâtiments : les autorités étatiques et municipales ont désormais la charge de l'administration des bâtiments scolaires.
- Assignation des fonds : un processus de répartition des fonds prenant en compte diverses variables, telles que la richesse ou le taux de croissance de la population locale, a été défini.
- Enseignement secondaire : le gouvernement fédéral et les états, qui assurent de manière conjointe la planification des équipements de l'enseignement secondaire, examineront la décentralisation relative à ce dernier, et en particulier la façon dont les établissements assumeront de plus en plus de responsabilités dans le développement de leurs infrastructures.
- Restructuration du CAPFCE : en raison des grandes différences existant entre les divers états et municipalités au niveau de leurs capacités techniques et administratives, le CAPFCE se constituera temporairement en fonds de financement des infrastructures de l'éducation tout en conservant certaines fonctions de supervision.

Le programme de fédéralisation du CAPFCE

Au cours d'une première étape correspondant à l'année 1996, les axes de l'accord ci-dessus sont formulés, mettant en marche de manière formelle le programme de fédéralisation au niveau de l'enseignement primaire. En 1997, au cours d'une seconde étape, le Comité d'une part consolide le processus au niveau de l'enseignement primaire, d'autre part le développe au niveau de l'enseignement secondaire et universitaire, et enfin lance des actions en faveur de la création d'organismes étatiques de construction d'écoles.

La mise en place du programme met en évidence certaines carences au niveau de la structure organisationnelle des gouvernements des divers états. On note des insuffisances aux plans technique et administratif, ralentissant l'exécution des programmes d'investissement. Un manque de coordination institutionnelle et des difficultés à définir les modalités d'exécution du plan ont conduit certains états à créer leur propre organisme de construction d'écoles.

1. OCDE (1998), « OCDE en chiffres », supplément à l'*Observateur de l'OCDE*, n° 212, juin-juillet, Paris.

2. 4^e rapport du gouvernement, septembre 1998 (bilan du mandat du Président Zedillo de l'année présidentielle écoulée).



les normes techniques en matière de construction, d'équipement et d'habilitation des bâtiments et installations scolaires ». Une fois acquise la décentralisation de ses fonctions originelles, le CAPFCE aura comme nouvelle responsabilité de normaliser les aspects techniques relatifs aux infrastructures de l'éducation au plan national. Le CAPFCE devra définir et approuver les projets architecturaux et touchant à la structure des espaces éducatifs, et établir les méthodes et procédés relatifs à la validation des diplômes selon les normes applicables.

La fédéralisation sera réalisée de la manière suivante :

Création d'organismes étatiques pour la construction des écoles

En accord avec le programme de fédéralisation, en 1997 une forte impulsion a été donnée à la création d'organismes étatiques de construction d'écoles, conçue comme le mécanisme institutionnel devant rendre possible la décentralisation totale des travaux d'infrastructure de l'éducation.

Pour l'année 1998, le CAPFCE devait gérer un budget atteignant 615 millions de pesos en faveur de la construction, de l'équipement et de la maintenance des espaces éducatifs. Il est essentiel pour le Comité que chaque entité ayant constitué son organisme local de construction d'écoles puisse disposer directement du montant qui lui correspond à travers cet organisme, les ressources humaines, matérielles et financières du CAPFCE étant transférées aux entités locales selon des conventions et des accords légaux pertinents.

Ainsi se transforme le CAPFCE pour aboutir à une distribution des responsabilités plus large et plus équitable, ainsi qu'à une plus grande participation des pouvoirs exécutifs, des municipalités, des communautés locales et de la société civile en général. Cette évolution prend forme à travers des consultations et des accords entre les différents secteurs et acteurs politiques et sociaux de la nation.

Le nouveau rôle du CAPFCE

Le CAPFCE représente désormais un organe normatif, de supervision technique et d'aide financière. Un décret de 1985 stipulait que « le Comité définira[it]

- Les états devaient avoir instauré avant la fin de l'année 1998 les organismes locaux responsables de la construction, de la rénovation et de la maintenance de leurs établissements scolaires.
- Le CAPFCE procédera au transfert des infrastructures physiques et des ressources nécessaires au fonctionnement des nouveaux organismes.
- Les municipalités et les communautés locales seront de plus en plus impliquées dans tout ce qui concerne les infrastructures éducatives.

Quant au CAPFCE, il assumera désormais les tâches suivantes :

- Développer les avancées scientifiques et technologiques en matière de construction des espaces éducatifs.
- Émettre les normes techniques les plus adéquates pour la construction, l'équipement et la rénovation des infrastructures éducatives du pays.
- Superviser l'avancement et la qualité des travaux dans les entités fédératives.
- Apporter un appui financier à ces entités pour le développement de leurs programmes respectifs.
- Offrir des formations concernant tous les aspects mentionnés ci-dessus.

